

**COLONNA D'ISTRIA Raphaël
La Piuvanaccia
20167 Appietto**

Commissaire Enquêteur

**Enquête publique préalable à la délimitation des zones
d'assainissement collectif et des zones
d'assainissement non collectif
de la commune de MURZO.**

Conclusions du commissaire enquêteur

Sommaire

	Pages
1- Rappel de la procédure	3
1.1 Le projet	3
1.2 L'enquête publique	3
2- Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur	3
2.1 Conclusions	4
2.2 Avis	5

1- Rappel de la procédure

1.1 Le projet

Le projet porte sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune de MURZO.

Cette localité située dans l'ouest de la Corse a connu une nouvelle dynamique depuis près d'une décennie. Elle se compose du chef-lieu et de quatre petits hameaux éloignés les uns des autres.

Ce type de projet est régi par un cadre législatif issu du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

1.2 L'enquête publique

La tenue de cette enquête publique constitue un préalable à une éventuelle approbation du zonage d'assainissement de MURZO par le conseil municipal. Par conséquent, la commune a sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Bastia.

Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté n° 14/2025 du 26 août 2025. Celle-ci s'est déroulée durant trente et un jours consécutifs, du samedi 27 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025. Quatre permanences ont été organisées au cours de cette période. Cette enquête publique a connu une très faible mobilisation de la population : le registre papier comporte 1 courrier postal annexé alors que le registre dématérialisé n'a reçu aucune observation. Le commissaire enquêteur a accueilli un couple lors de la première permanence sans que ces personnes n'aient consigné la moindre observation écrite.

2 –Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

Je soussigné COLONNA D'ISTRIA Raphaël désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif de BASTIA, en date du 28 juillet 2025 pour conduire la présente enquête publique,

- après avoir visité les lieux du projet,
- après avoir étudié le dossier,
- après avoir assuré les permanences,
- après collecté tous les renseignements utiles,

Atteste pouvoir conclure et formuler un avis.

2-1 Conclusions

L'assainissement collectif permettra de collecter et traiter les eaux usées de manière optimale, limitant les risques de contamination de l'eau potable, des sources et cours d'eau grâce à un système de traitement performant.

Les parcelles au village de MURZO sont, pour la plupart, de petite taille, rendant quasiment impossible l'installation de filières d'assainissement individuel conformes. La population est concentrée dans le noyau villageois. La mise en place du zonage d'assainissement et la perspective d'une création ou du remplacement des réseaux de collecte participent à la préservation de l'environnement remarquable de cette commune. Ils contribueront aux bonnes conditions de vie de la population de MURZO. En effet, actuellement des quartiers du village souffrent d'une multitude d'anomalies du réseau actuel. Cette situation est certainement accentuée en période estivale. La configuration du village et des pentes naturelles offre de bonnes conditions pour un réseau en très grande partie gravitaire, donc économique en énergie.

Les nombreux rejets directs actuels augmentent le risque d'infiltrations polluantes qui génèrent des nuisances aux deux cours d'eau présents près du village : un assainissement collectif efficace et opérationnel supprimera cette vulnérabilité.

Le centre du village est suffisamment densément urbanisé pour permettre la rentabilité d'un réseau collectif, contrairement à l'habitat très dispersé du reste du territoire. La spécificité géographique et l'éloignement des quatre hameaux n'ont pas permis, en effet, d'envisager une extension du réseau au profit de ces groupes d'habitations en périphérie du village.

La regain d'attractivité et la nouvelle dynamique que la commune connaît depuis 10 ans renforce la nécessité d'instaurer un zonage d'assainissement conforme et entièrement efficace.

Aucune alternative n'a émergé pendant l'enquête publique vis-à-vis des choix de la commune ni même à propos d'une extension de l'assainissement collectif des hameaux.

La position communale semble appropriée au contexte et proportionnée au regard des études menées. Le scénario retenu est pertinent. La commune aurait certainement éprouvé des difficultés financières (*fonds propres restreints et/ou complexités à capter des subventions supplémentaires*) à doter davantage de secteurs d'un assainissement collectif en prolongeant le réseau étant donné le coût important de tels travaux

Les cartes définitives du zonage d'assainissement devront être annexées, au document d'urbanisme que la commune de MURZO élaborera.

2.11 Le déroulement de l'enquête

La procédure légale a été respectée :

- les quatre permanences ont été assurées,
- le public a été informé par voie de presse, à quatre occasions, de la tenue de cette enquête,
- la population de MURZO a été informée par affichage sur de nombreux panneaux prévus à cet effet,
- les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- Un registre dématérialisé a été publié,
- les pièces disponibles étaient identiques en salle de permanence et sur la plateforme web.

2.12 Sur le fond

Etant donné,

- que plusieurs zones de la commune subissent des nuisances fortes liées à l'état actuel des différentes composantes de l'infrastructure d'assainissement collectif,
- que la mise en place du zonage d'assainissement participera à la préservation des conditions de vie des habitants de MURZO,
- que la qualité des eaux du ruisseau de FRASSICCIA sera préservée,
- que la mise en œuvre du zonage d'assainissement, tel qu'il est envisagé, renforcera l'attractivité touristique de la commune et la qualité paysagère du village,
- qu'aucun secteur en assainissement individuel n'est soumis à des contraintes environnementales, hormis le hameau du pont de BELFIORI couvert par une ZNIEFF de type 2,
- que l'application de ce zonage d'assainissement collectif contribuera à la protection du milieu naturel,
- que les travaux prévus permettront la rénovation de sections du réseau existant et le remplacement d'une station d'épuration inopérante,
- qu'il ne s'est dégagé aucune contre-proposition pendant l'enquête publique,

2-2 Avis

Compte tenu des conclusions, j'émet un **avis favorable**, tel qu'il est présenté sur la cartographie et dans le dossier technique

- a) au zonage d'assainissement collectif pour
 - le village de MURZO
- b) au zonage d'assainissement individuel pour
 - l'entrée du village du MURZO,
 - le hameau de MUNA,
 - le hameau de PIETROSA,
 - le hameau de SALAJOLO,
 - le hameau de BOCCA DI SORRU.

en recommandant

- de s'assurer d'un contrôle régulier par le SPANC des unités d'assainissement autonomes et plus particulièrement au hameau de BELFIORI, concerné par la ZNIEFF de type II, Châtaigneraie Chênaie de RENNO-VICO,

**Le 14 décembre 2025
Colonna d'Istria Raphaël.**



Commissaire enquêteur